



Mairie de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

P.A.C.S

(Pacte Civil de Solidarité)

PIÈCES A FOURNIR

DÉPOT DU DOSSIER sur RENDEZ-VOUS

TRÈS IMPORTANT : Il faut IMPÉRATIVEMENT que les 2 partenaires habitent la Commune.

COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

De chaque partenaire en original (datant de moins de 3 mois) pour les personnes nées en France

*partenaire Français né à l'étranger : demander la copie intégrale de l'acte de naissance (datant de moins de 3 mois) à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Service Central de l'Etat-Civil

11 rue Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2>

PIÈCE D'IDENTITÉ DE CHAQUE PARTENAIRE EN COURS DE VALIDITÉ

Photocopie + originale à présenter le jour de l'enregistrement de la convention

UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RÉSIDENCE COMMUNE signée de chaque partenaire, disponible sur www.service-public.fr, rubrique « Famille », puis PACS (**cerfa n° 15725*03**)

UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE LIEN DE PARENTÉ OU D'ALLIANCE signée de chaque partenaire, disponible sur www.service-public.fr, rubrique « Famille », puis PACS (**cerfa n° 15725*03**)

LA CONVENTION DE PACS

Vous devez cocher une des cases correspondant à votre choix sur le **cerfa n° 15726*02** ou rédiger votre convention dans laquelle vous pourrez fixer librement les modalités de votre vie commune. Modèle de convention disponible sur : www.service-public.fr, rubrique « Famille », puis PACS (**cerfa n° 15726*02**)

SI L'UN OU L'AUTRE DES PARTENAIRES EST DIVORCÉ OU VEUF

L'acte de naissance ou de mariage mentionnant le divorce ou l'acte de décès de l'ex-conjoint(e)

PARTENAIRE SOUS CURATELLE

Fournir la copie du jugement de mise sous curatelle.

La convention de PACS devra être co-signée par le curateur, toutefois sa présence n'est pas requise pour l'enregistrement du PACS.

PARTENAIRE SOUS TUTELLE

Fournir la copie du jugement de mise sous tutelle.

La convention de PACS devra être co-signée par le tuteur + autorisation du juge ou du conseil de famille.

PARTENAIRE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Pièces supplémentaires à fournir :

- La copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 6 mois (accompagnée de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire). Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé, ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).

- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes du pays (ambassade ou consulat) indiquant la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

- un certificat de non pacs daté de moins de 3 mois,
- une attestation de non inscription au répertoire civil (si le partenaire résidence France depuis plus d'un an)

A demander à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Service Central de l'État Civil
Section PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 09

Ou par messagerie : www.service-public.fr